

Réunion de Conseil Municipal

23 septembre 2021 à 20h30

PRESENTS :

Jean-Marie IPUTCHA, Eric LAVIGNE, Virginie ARHANCET, Sophie SUHAS, Alain MARCOTTE, Michel EZCURRA, Dominique GANZAGAIN, Françoise ELIZALDE, Jean Etienne ETCHEGARAY, Isabelle ELISABELAR, Isabelle SANCHOTENA, Isabelle BELTRITTI, Jean-Jacques RICHEPIN, Dominique LAUBERTIE, Marion DAGUERRE, Bruno BERTERREIX, Yannick JAUREGUY, Magali LARTIGUE.

ABSENT EXCUSE : Gérard BRUAT

Madame Virginie ARHANCET a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire présente le compte rendu de la réunion précédente et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Les conseillers présents signent ensuite le registre de présence.

Monsieur Le Maire présente les points à l'ordre du jour.

1. EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension des heures d'ouverture de la bibliothèque de la commune qui permettrait d'accueillir le public du Lundi au Vendredi et le Samedi matin selon les horaires suivants :

9h30-12h30 et 14h-18h en semaine et de 10h à 12h30 le samedi.

Sauf le jeudi et le vendredi matin, créneaux réservés à l'accueil des groupes.

Il rappelle la nécessité de recruter un(e) bibliothécaire pour gérer ce nouveau fonctionnement à raison de 28 heures par semaine en complément de la présence des bénévoles.

Il rappelle que l'Etat peut accompagner les collectivités sur ce type de projet.

La commune a en effet sollicité la D.R.A.C en charge du dispositif pour bénéficier d'un accompagnement financier sur ce développement. Après avoir présenté le détail du projet de fonctionnement de la bibliothèque avec une extension d'ouverture de 16 heures réparties 5 jours par semaine, part subventionnable, le projet vient de bénéficier d'un avis favorable sur ce volume.

Ainsi La commune sera accompagnée par l'Etat à hauteur de 60 % sur une somme subventionnable à hauteur de 15 581 €, montant du salaire de la bibliothécaire.

Cela représentera une aide de la DRAC de 9 349 € pour cette première année d'expérimentation au titre de l'extension des horaires d'ouverture.

Financement de l'extension des heures d'ouverture de la médiathèque:

Dépenses (en € TTC)		Recettes (en € TTC)		Taux
Salaire chargé bibliothécaire	15 581,00	Etat - DRAC	9 648,60	60%
		COMMUNE	6 232,40	40%
TOTAL	15 581,00	TOTAL	15 581,00	100%

Un bilan à l'issue de l'année permettra de reconduire l'aide et de revoir le montant en fonction de la nouvelle activité de la bibliothèque et des animations culturelles éligibles au dispositif.

Il précise que la commune prend à sa charge le coût complémentaire.

Il précise que la mise en place de l'extension des heures d'ouverture et le recrutement effectif de l'agent nécessitent l'avis favorable de la Préfecture pour être effectifs.

L'extension est prévue au plus tôt début octobre 2021.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le projet d'extension des heures d'ouverture de la bibliothèque et le recrutement de la bibliothécaire.
- **APPROUVE** l'accompagnement financier de L'Etat relayé par La DRAC sur ce projet selon son éligibilité pour cette première année d'expérimentation, dans une perspective pérenne de ce projet de développement culturel à Espelette.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

2. FRONTON : DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale a poursuivi sa mission d'assistance technique et administrative concernant le projet de Rénovation du Fronton place libre et que dans ce cadre il a établi le dossier de permis de construire.

Il dépose ce dossier devant l'assemblée et lui demande de l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté ce dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- **APPROUVE** le dossier de permis de construire concernant le projet de rénovation du fronton place libre
- **AUTORISE** le Maire à déposer le permis.

Adopté à l'unanimité

3. LOCAL SOLIDAIRE : APPROBATION DES TRAVAUX ET DES MONTANTS

Me Isabelle Elisabelar, adjointe en charge des travaux publics, présente aux membres du Conseil Municipal le programme et le calendrier de travaux prévus pour aménager l'intérieur du local situé derrière le pôle médical. La partie plomberie sera faite en régie, tandis que la chape, le carrelage, le plâtre, l'électricité, la peinture et les portes seront faites par des entreprises. Elle expose les montants max en euros hors taxes consentis avec les entreprises retenues dans le tableau ci-dessous :

Entreprises	Corps d'Etat	Montant HT	Planning
SNB - Biarritz	CHAPE	5 842,00	24/09-24/10
ERREBI -Souraïde	CARRELAGE	6 160,00	22/11-03/12
CREA PLATRERIE Hasparren	PLATRE- CLOISONS	13 611,40	25/10-19/11
ESPELET ELEC Espelette	ELECTRICITE	8 906,47	20/09-01/12
EGUR BERRI Ustaritz	PORTE A GALANDAGE	1 339,62	01/12-01-12
LEGAGNOA -Espelette	PEINTURE	1 920,00	6/12-14/12
DIVERS EN REGIE	EVIER PORTES SANITAIRES...	3 636,51	20/09-1/12

Total **41 416,00**

Madame Elisabethar, rappelle que ce programme d'aménagement bénéficie de 15 707 € d'aide par notification du 8 juin dernier par la Région et de 12 424.80 € de DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement) par arrêté de subvention du 18 novembre 2020 dispositif complémentaire de l'Etat sur ce projet. Soit au total une aide supérieure à la moitié du montant global (> 68%) sur ce projet.

Elle précise que le montant du programme a été inscrit au budget 2021.

Après avoir entendu Madame Elisabethar, adjointe en charge des travaux publics dans ses explications et délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les travaux tels que présentés et les différents aménagements confiés aux entreprises retenues selon les montants fixés et le calendrier prévu.

Adopté à l'unanimité

4. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 4 mai 2021 fixant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport établi par la CLECT du 15 septembre 2021 relatif aux évaluations de transferts de charges ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Lavigne, représentant de la CLECT, et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 15 septembre 2021 tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

5. RECRUTEMENT D'UN ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'au vu de l'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque au public il est nécessaire de procéder au recrutement d'un bibliothécaire pour gérer le nouveau fonctionnement. Il convient donc de procéder à la création d'un poste d'Adjoint du patrimoine à temps non complet annualisé, catégorie C, sur la base de 28h/hebdomadaire à compter d'octobre 2021.

Le Comité Technique Intercommunal a été saisi pour la création de cet emploi qui sera inscrit au tableau des effectifs de la commune.

Après avoir entendu le Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création de cet emploi permanent d'Adjoint du patrimoine, catégorie C, à temps non complet annualisé, sur la base de 28h/hebdomadaire à compter d'octobre 2021.
- **AUTORISE** Le Maire à signer l'arrêté de l'agent recruté,

Adopté à l'unanimité

6. ACTUALISATION DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE RELATIF AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS, À L'EXPERTISE ET À L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE)

Monsieur Eric Lavigne, adjoint délégué aux finances, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 5 juillet 2018, un régime indemnitaire avait été mis en place pour le personnel communal.

Depuis le 1er janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est l'outil de référence du régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale.

Il rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.

S'agissant d'un avantage facultatif, la loi donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et fixer les conditions d'application dans les limites fixées par les textes réglementaires applicables à la fonction publique d'Etat, par application du principe de parité.

Monsieur Lavigne propose de mettre à jour cette délibération pour inclure la filière culturelle dans le projet de recruter un bibliothécaire.

Ainsi le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine serait ajouté aux bénéficiaires et les montants retenus selon le tableau ci-dessous :

Filière culturelle

- Adjoint du patrimoine territoriaux (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Gestion de la bibliothèque, animation et coordination	1 800 €	200 €	2 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 350 €	150 €	1 500 €

Par ailleurs, il propose d'intégrer la filière animation, pour faciliter le recrutement des agents au service des écoles, nécessitant des qualifications dans le domaine de l'enfance (BAFA, CAP Petite Enfance...). Ainsi le cadre des adjoints d'animation serait ajouté aux bénéficiaires et les montants retenus selon le tableau ci-dessous :

Filière animation

- Adjoint d'animation (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Adjoint d'Animation polyvalent et ayant des responsabilités particulières ou complexes	1 800 €	200 €	2 000 €
Groupe 2	Adjoint d'animation effectuant des tâches d'exécution,	1 350 €	150 €	1 500 €

Monsieur Eric Lavigne, adjoint délégué aux finances, précise que le CTI a été saisi.

Le conseil municipal après avoir entendu Mr Lavigne dans ses explications et délibéré :

- **ADOPTÉ** la mise à jour de la délibération portant instauration du Régime Indemnitaire relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP)
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Adopté à l'unanimité

7. ADOPTION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Monsieur Le maire explique que les Lignes Directrices de Gestion émanent de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique et consistent en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des LDG en vue de promouvoir les parcours professionnels

Les LDG définissent les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de chaque collectivité territoriale et établissement et portent également sur la carrière des agents. Elles doivent tenir compte des politiques publiques mises en œuvre, de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

L'autorité territoriale conserve un pouvoir d'appréciation finale en fonction des situations individuelles, des besoins du service ou de tout autre motif d'intérêt général.

Les LDG doivent s'adapter à la taille de la collectivité ou de l'établissement public.

Monsieur le Maire propose comme orientation générale en matière de promotion, pour les avancements de grades de ne pas appliquer de critères particuliers cette année pour ne pas bloquer l'avancement des agents promouvables.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- **ADOPTE** les lignes directrices de gestion telles que présentées.

Adopté à l'unanimité

8. ATTRIBUTION DES BOURSES COMMUNALES

Octroi de bourses communales d'études pour l'enseignement supérieur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une bourse communale d'études aux étudiants de l'enseignement supérieur domiciliés sur la Commune qui ont bénéficié d'une bourse départementale.

L'aide communale sera égale à 80% de l'aide départementale.

Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances de procédera à la liquidation des bourses communales au vu des décisions d'attribution du Conseil Départemental,

Pour information, il y a 9 bourses pour cette période selon le détail suivant :

Boursier	Montant de la bourse départementale en €	Montant de la bourse communale en €
N°1	210	168
N°2	90	72
N°3	90	72
N°4	260	208
N°5	90	72
N°6	90	72
N°7	90	72
N°8	160	128
N°9	90	72

TOTAL 936 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- **DECIDE** que le montant de la bourse communale correspondra à 80% de la bourse départementale,
- **APPROUVE** l'octroi d'une bourse communale d'études aux étudiants de l'enseignement supérieur domiciliés sur la Commune qui ont bénéficié d'une bourse départementale d'enseignement supérieur,

Adopté à l'unanimité

9. VOIES COMMUNALES - SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIERE AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu de l'article L.2334-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Etat rétrocède aux communes une partie du produit recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière, en proportion des amendes dressées sur leur territoire.

Il présente le contenu du programme de sécurisation des voies communales 2021:

- sécurisation du chemin piétonnier allant de l'école au pôle médical :

Coût des travaux : 12 324 € ht.

Il indique que le plafond du montant des travaux éligible pour cette aide est de 12 000 €,

- o l'aménagement de stationnement devant l'école publique :

Coût des travaux: 24 603.50 € ht

Il indique que le plafond du montant des travaux éligible pour cette aide est de 24 000 €,

- o Sécurisation du cheminement piéton allant vers l'aire de bus Kaminoko Patarra:

Coût : 12 609 € ht

Il indique que le plafond du montant des travaux éligible pour cette aide est de 12 000 €,

Ainsi, dans le cadre du plan de financement provisoire de cette opération, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve l'engagement de ces travaux pour sécuriser la circulation des piétons sur les différentes voies et l'aménagement d'une aire de stationnement supplémentaire au niveau de l'école publique

- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Président du Département des Pyrénées-Atlantiques sur ces 3 projets de sécurisation au titre de la répartition du produit des amendes de police.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Adopté à l'unanimité exprimée

Nombre de décisions : 9



(Fin de séance : 22h15)